

Fiche 5.2 – Cambriolages

En 2022, 211 200 cambriolages de résidences principales et secondaires ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont près de 100 % d’infractions principales et moins de 1 % d’infractions secondaires.

Selon l’État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l’Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 211 800 infractions sont comptabilisées en 2022. Il s’agit exclusivement d’infractions principales. Des travaux sur ces séries sont en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ (*figure 1*).

L’indicateur de cambriolage de logements retenu ici comme central additionne les cambriolages de résidences principales (index 27) et cambriolages de résidences secondaires (index 28) de l’État 4001, car ces deux types d’infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de tentatives de cambriolage sont également enregistrées dans cet indicateur.

Cet indicateur central (soit les infractions relatives aux cambriolages de logements) totalise environ les deux tiers des infractions enregistrées au titre des différents index relatifs aux cambriolages. Outre les cambriolages de logements, on peut également identifier d’autres cambriolages à partir de l’État 4001 :

- cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29) ;
- cambriolages d’autres lieux (index 30).

Ces cambriolages de locaux industriels, commerciaux, financiers ou d’autres lieux, non pris

en compte dans l’indicateur central, représentent respectivement 64 800 infractions (*figure 1*) et 45 100 infractions en 2022 (+11 % et 8 % sur un an respectivement) dans les séries historiques suivies par le ministère de l’Intérieur (État 4001). Au total, l’évolution de l’agrégat sur l’ensemble des cambriolages (index 27, 28, 29 et 30) est très similaire, sur ces dernières années, à celle de l’indicateur central sur les cambriolages de logements. L’année 2021 fait néanmoins figure d’exception : l’agrégat de l’ensemble des cambriolages diminue alors que les cambriolages de logements sont stables.

Le périmètre historique de l’État 4001 permet de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l’évolution de la délinquance enregistrée. À des fins d’exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d’inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l’État 4001. L’effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l’indemnisation d’une assurance. Malgré cela, **le dépôt de plainte est loin d’être systématique. Ainsi, d’après l’enquête Cadre de vie et sécurité, sur les années 2017-2020 hors 2019**, 74 % des ménages victimes d’un cambriolage et 44 % des ménages victimes d’une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en gendarmerie

ou dans un commissariat de police. **Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte (encadré).**

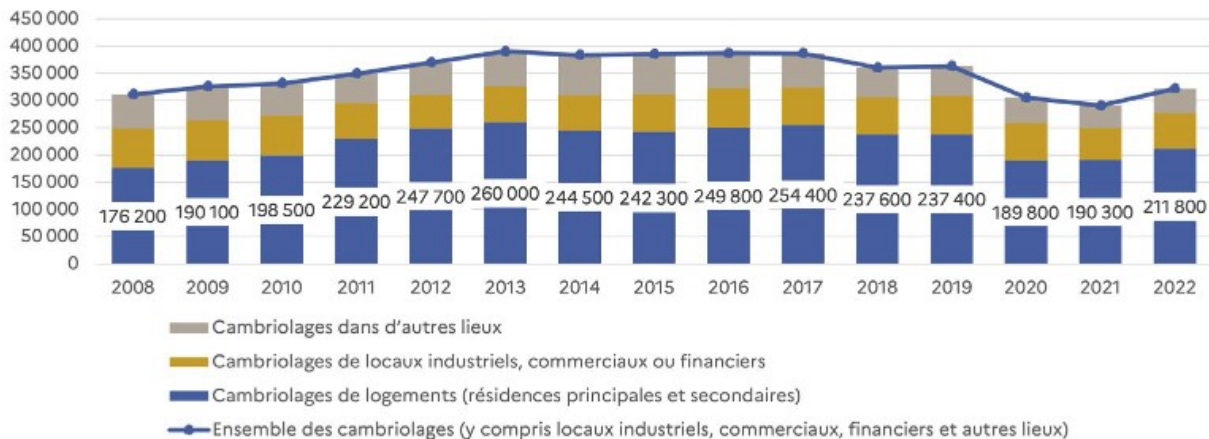
Les infractions pour cambriolage de logement augmentent de 11 % en 2022

En 2022, les infractions enregistrées pour cambriolage de logement (résidences principales et secondaires) repartent à la hausse (+11 %) après être restées stables en 2021 et une très forte baisse (-20 %) en 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée

au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population (figure 2). Les infractions pour cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers augmentent aussi en 2022 (+11 %), après deux années consécutives de baisse (-15 % en 2021 et -5 % en 2020).

Les cambriolages de logement enregistrés par la police et la gendarmerie s'inscrivent sur une tendance à la hausse entre 2008 et 2013, particulièrement marquée sur les années 2011 à 2013. Depuis, l'évolution était plus erratique mais leur nombre restait globalement autour du même niveau : baisse en 2014 et stabilisation en 2015, augmentation en 2016 et 2017, baisse en 2018 et stabilisation en 2019.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées par la police et la gendarmerie nationales entre 2008 et 2022



Note : ensemble des cambriolages comprend les cambriolages de résidences principales et secondaires, les cambriolages locaux industriels, commerciaux ou financiers, ainsi que les cambriolages d'autres lieux.

Lecture : en 2022, 211 800 infractions pour des cambriolages de logements ont été enregistrées par la police et gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), au cours de l'année 2020 en France métropolitaine, 335 000 ménages (soit 1,1 % de l'ensemble des ménages) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale : 183 400 victimes de tentatives de cambriolage (soit 55 % des victimes) et 151 200 victimes d'au moins un cambriolage (45 % des victimes).

Pour l'année 2020, en France métropolitaine, on estime à près de 156 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 5 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 224 000 le nombre de tentatives – soit 8 tentatives de cambriolage pour 1 000 ménages.

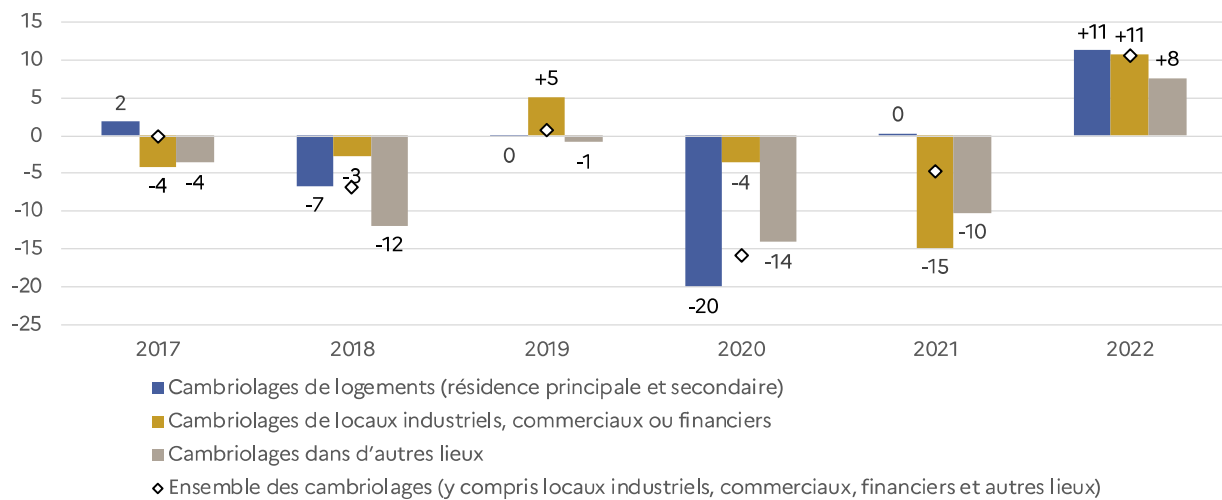
Le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. En moyenne, sur les années 2017-2020 (hors 2019), 74 % des ménages victimes d'un cambriolage et 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en gendarmerie ou commissariat de police. Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte.

Au cours de l'année 2022, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement est reparti nettement à la hausse sur le deuxième trimestre, puis enregistre une baisse continue sur le dernier trimestre (*figure 3*). En fin d'année 2022, le nombre de cambriolages de logements enregistrés reste nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les infractions pour cambriolage de logement augmentent dans la plupart des départements en 2022

La plupart des départements de France connaissent une augmentation du nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées en 2022 (76 départements) [*figure 4*]. L'augmentation des cambriolages

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions pour cambriolages de logements enregistrées par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2022 (en %)

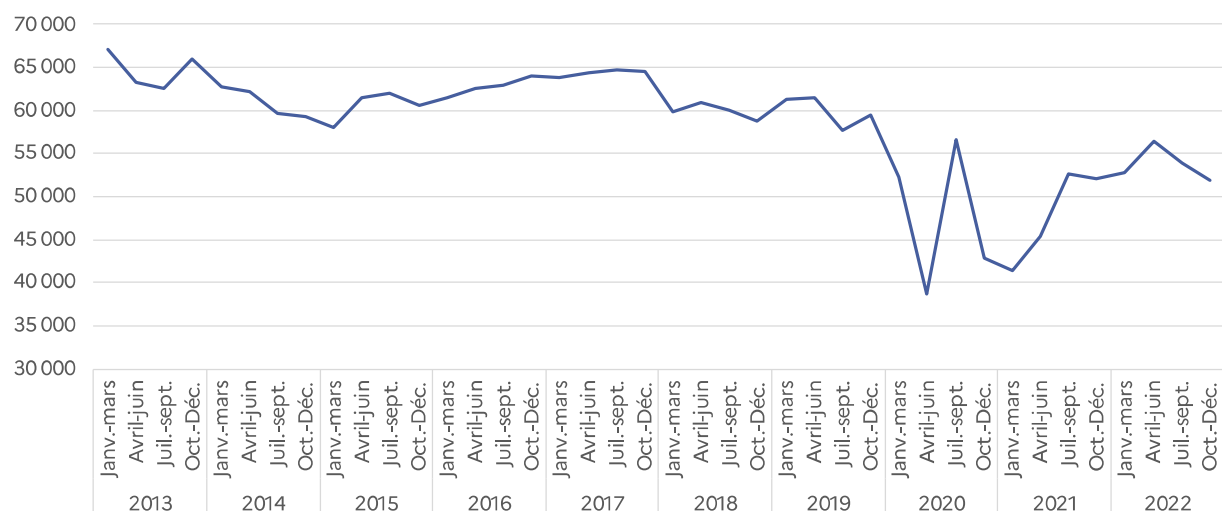


Lecture : en 2022, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement augmente de 11 %.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Évolutions trimestrielles des infractions pour cambriolage de logement enregistrées, série CVS-CJO*



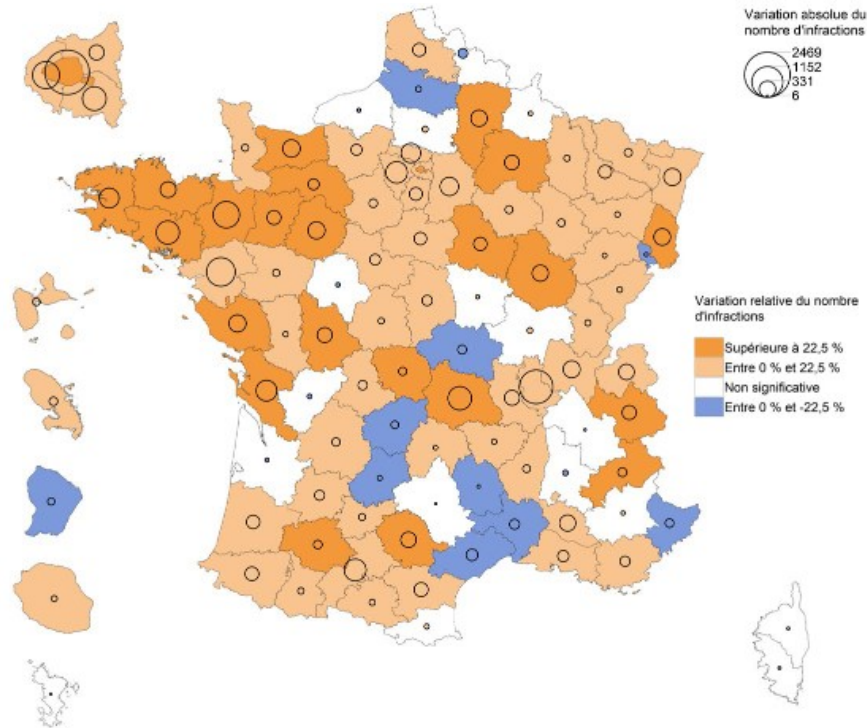
Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) [définitions].

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 51 838 infractions pour cambriolage de logement après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 4 > Évolution du nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées par département de commission, entre 2021 et 2022



Lecture : en 2022, les infractions pour cambriolage de logement ont baissé en Guyane par rapport à 2021. Dans les Ardennes, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

est particulièrement marquée dans l'Ouest, en Bretagne et en région Pays-de-la-Loire. Dans sept départements, la hausse est supérieure à 40 % sur un an (Mayenne, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Calvados, Creuse, Morbihan et Tarn). Une douzaine de départements contribuent pour la moitié de la hausse au niveau national (+11 %). Ces départements se situent notamment dans l'Ouest (Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Charente-Maritime, Finistère), mais aussi en Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines), sans compter le Rhône, le Puy-de-Dôme et la Haute-Garonne. À l'inverse, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement baisse significativement dans 10 départements, dont l'Hérault, le Gard, l'Allier et les Alpes-Maritimes. En cumulé, ces baisses ne limitent la hausse au niveau national que de 0,4 point.

Les infractions pour cambriolage de logement sont plus fréquentes dans les très grandes agglomérations

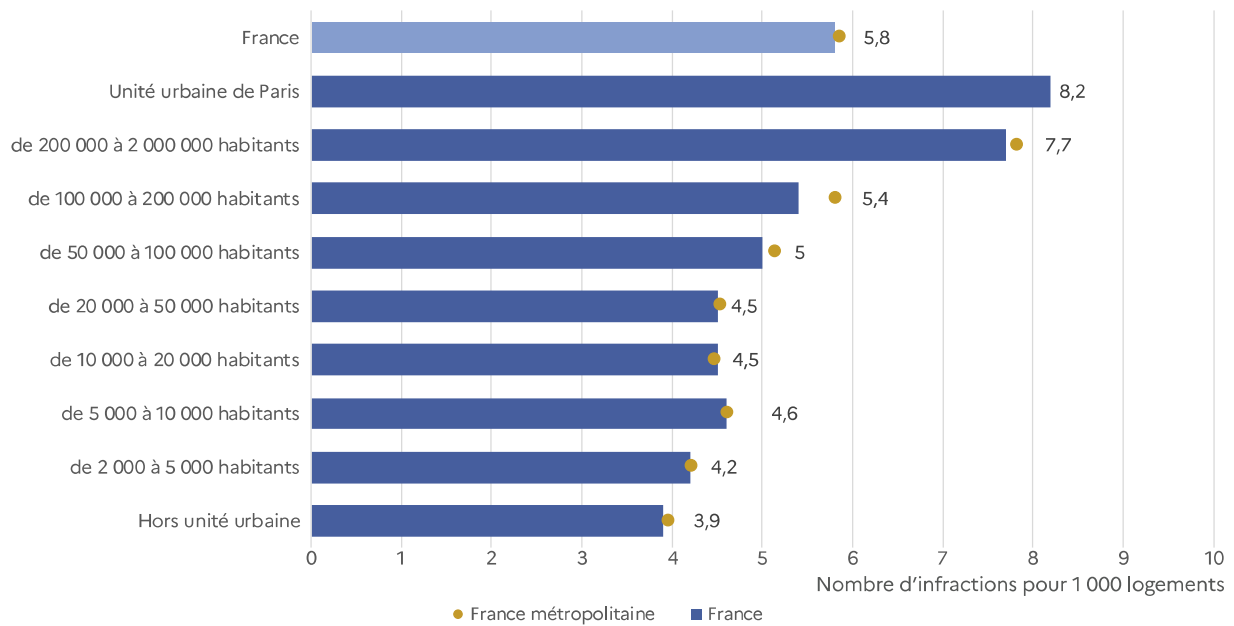
Le nombre d'infractions pour cambriolage enregistrées pour 1 000 logements croît avec

la taille des agglomérations (*figure 5*). Hors unités urbaines, un peu moins de 4 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2022 d'après les enregistrements des forces de sécurité. Le taux de cambriolage de logement dépasse les 5 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, le taux atteint respectivement 7,7 et 8,2 cambriolages pour 1 000 logements dans les agglomérations de province et l'agglomération parisienne. Ainsi, le nombre d'infractions au titre des cambriolages pour 1 000 logements est environ deux fois plus élevé dans les très grandes agglomérations que celui enregistré hors unités urbaines.

Mais bien d'autres déterminants interviennent afin d'expliquer les cambriolages dans ces grandes agglomérations de province ou dans l'agglomération parisienne comme par exemple le niveau de vie des communes qui composent ces agglomérations ou leur situation géographique (Milin, 2023).

Plusieurs départements se distinguent par un fort taux de cambriolage de logement enregistrés par les forces de sécurité en 2022 (*figure 6*).

Figure 5 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées pour 1 000 logements en 2022, par taille d'unité urbaine

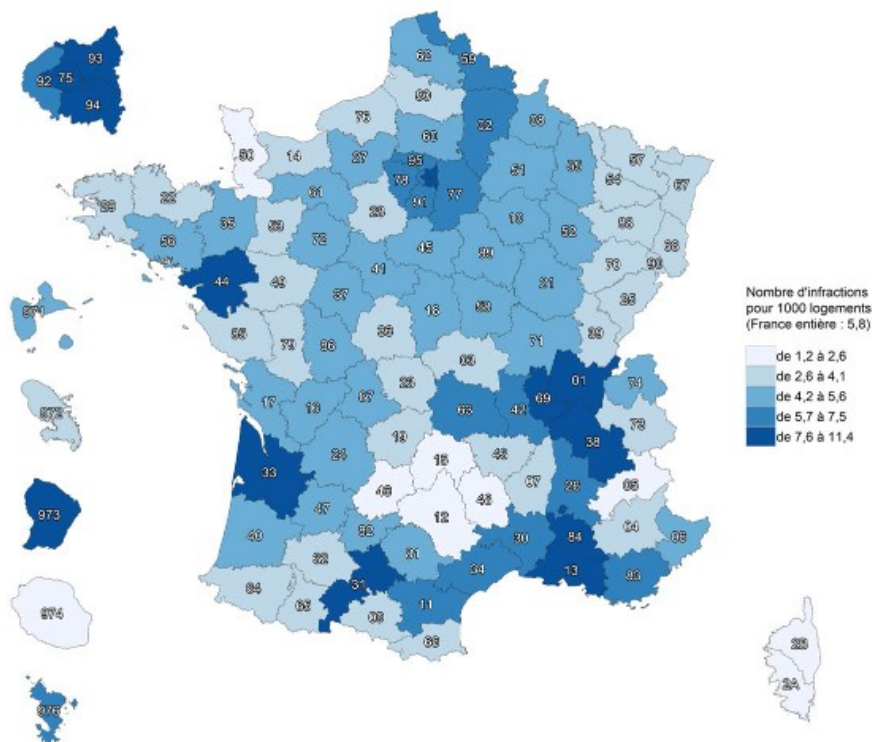


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 5,8 infractions au titre des cambriolages de logement pour 1 000 logements ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 5,4 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées pour 1 000 logements par département de commission en 2022



Lecture : en 2022, moins de 2,6 infractions pour cambriolage pour mille logements ont été enregistrées dans le Cantal, la Lozère, l'Aveyron ou le Lot, au sud du Massif central.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les Bouches-du-Rhône, la Guyane et le Rhône enregistrent chacun plus de 10 cambriolages pour 1 000 logements. En partie du fait des disparités observées par taille d'unité urbaine, les départements de l'Île-de-France – en particulier la Seine-Saint-Denis, Paris et le Val-de-Marne –, le Vaucluse, la Loire-Atlantique, la Gironde, la Haute-Garonne, l'Isère et l'Ain, figurent également parmi les départements les plus concernés par les cambriolages de logements en 2022, avec plus de 7,6 cambriolages pour 1 000 logements. Au contraire, les départements les moins affectés par les cambriolages de logements se situent dans le Massif central, ou correspondent aux départements de Corse, à ceux des Hautes-Alpes, de la Manche et de La Réunion.

Les victimes connues des forces de sécurité : près de 3 victimes pour 1 000 habitants en 2022

L'étude des victimes de cambriolages de logement selon les données des bases statistiques du SSMSI et portant sur les infractions enregistrées par la police et la gendarmerie trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe) sont généralement celles de la personne du ménage ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé (Milin, 2023).

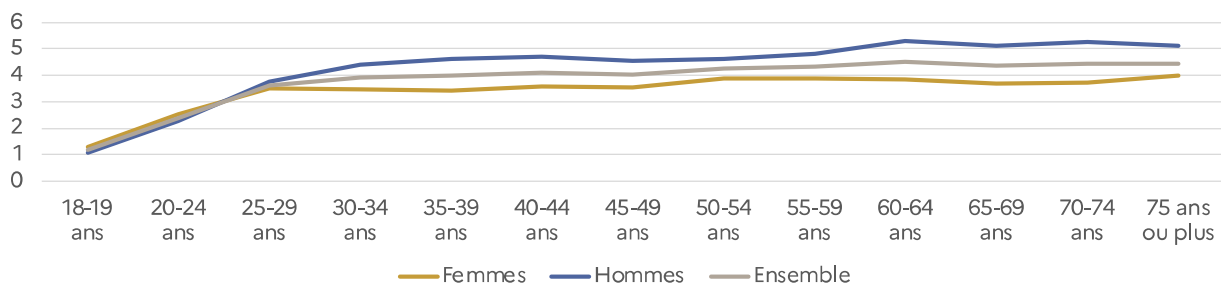
Le nombre total de victimes de cambriolages (résidences principales et secondaires) enregistrées en 2022 s'élève à 213 000, soit près de trois victimes pour 1 000 habitants¹. C'est autant qu'en 2021 et 2020 et moins qu'en 2019 (quatre pour 1 000). Les victimes enregistrées sont essentiellement des adultes de 25 ans ou plus avec entre 3,6 victimes pour 1 000 habitants de 25 à 29 ans et 4,4 % victimes pour les 75 ans ou plus (*figure 7*). Le nombre de victimes de cambriolage augmente avec l'âge du fait de l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes adultes qui se réalise au-delà de 20 ans (l'âge médian du départ du domicile parental est de 23 ans selon l'Insee). Le sexe dans cet indicateur ne reflète que le sexe de la personne ayant déposé plainte au sein du ménage.

Les victimes sont en grande majorité de nationalité française (93 %), suivies par des victimes d'autres nationalités européennes (4 %) et de nationalités africaines (2 %) [*figure 8*]. Les victimes, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères, sont quasi-exclusivement majeures.

Près des trois quarts des mis en cause ont moins de 30 ans et un peu moins de la moitié sont étrangers

En 2022, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 31 100 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolage de logement (*figure 9*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause

Figure 7 > Nombre de victimes de cambriolage de logement pour 1 000 habitants de même âge enregistrées en 2022



Lecture : sur 1 000 hommes âgés de 70 à 74 ans, plus de 5 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2022.

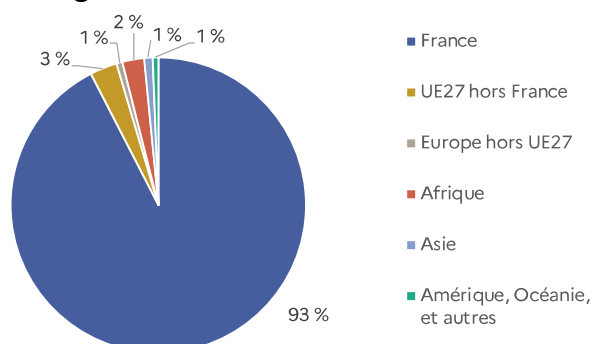
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

1. 2 000 victimes personnes morales sont aussi identifiées, soit 1 % de l'ensemble des victimes de cambriolages de logement.

(53 % des mis en cause, *sources et méthodes*) ou une infraction secondaire de celui-ci. C'est moins qu'en 2021 et 2020 (respectivement 32 300 et 35 100 mis en cause).

Figure 8 > Nationalité des personnes victimes de cambriolage de logement enregistrées en 2022



Lecture : 93 % des personnes victimes de cambriolages de logement sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Les mis en cause sont essentiellement des hommes (92 %). Ils sont souvent très jeunes : près du quart a moins de 18 ans, et 67 % ont moins de trente ans ; la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (66 %) est 3,3 fois supérieure à leur part dans la population vivant en France (20 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages, 59 % sont de nationalité française, 22 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique et 14 % celle d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France a une nationalité d'un pays d'Afrique, et 3 % également a une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2018). Les mineurs représentent 24 % des mis en cause de nationalité française, soit autant que chez ceux de nationalités étrangères (25 % exactement). Parmi les mineurs de nationalités étrangères, 3 % ont moins de 13 ans, soit autant que chez les mineurs de nationalité française (4 %). ●

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logement élucidés en 2022, par sexe et par âge

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	31 140	100	0
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	2 549	8	-
Hommes (48 %*)	28 591	92	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	307	1	68
13 à 17 ans (5 %*)	7 256	23	90
18 à 29 ans (14 %*)	13 446	43	93
30 à 44 ans (18 %*)	7 643	25	93
45 à 59 ans (19 %*)	2 133	7	91
60 ans ou plus (27 %*)	355	1	88
Nationalité			
Français (92 %*)	18 245	59	93
Étrangers (8 %*) :	12 895	41	91
UE27 hors France (2 %*)	2 128	7	61
Europe hors UE27 (1 %*)	2 381	8	90
Afrique (3,5 %*)	7 040	23	99
Asie (1 %*)	942	3	97
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	404	1	88

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 31 140 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des cambriolages. 92 % sont des hommes et 43 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.